

INFORMATION CANTINE RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2026

Commandes :

Les commandes de repas cantine pour la semaine de la rentrée (du Mardi 1er Septembre au Vendredi 4 Septembre 2026) sont à effectuer sur le portail famille avant Jeudi 27 août 2026 à 8h00.

Votre enfant ne pourra pas prendre son repas cette semaine si vous n'avez pas créer votre dossier et déposer les documents obligatoires en ligne car ce sera le seul moyen de commander les repas de votre enfant.

Il sera exceptionnellement possible d'annuler un repas sur votre espace en ligne du portail famille avant 8h00 le matin, soit :

- le mardi au plus tard pour le repas du jeudi et/ou du vendredi,
- le jeudi au plus tard pour le repas du lundi et/ou du mardi,

Le règlement de la cantine est consultable sur le site internet de la commune ou sur les panneaux d'affichage de l'école.

Tarifs :

Tarifs cantine année scolaire 2026-2027					
	Habitants de PERRIER Repas : 4,95€				Extérieur
Quotient CAF	0-350	351-500	501-700	701-800	-
Aide Commune	2,50 €	2,30 €	1,80 €	1,30€	-
Tarif applicable	2,45 €	2,65 €	3,15 €	3,65 €	5,95€



Pour les enfants non-inscrits **MAIS** présents le jour même à midi le repas sera facturé **10€**.

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide cantine de la commune dès la facturation du mois de Septembre : Vous devez fournir un justificatif de votre quotient CAF récent avant le 20 septembre 2026.

(Même si vous en bénéficiiez l'année scolaire précédente)

En l'absence de justificatif, la facturation s'effectuera au tarif ordinaire.

Réservations :

Le paiement s'effectue à la réservation, soit par prélèvement SEPA, soit par carte bancaire.

Le paiement valide la réservation et se fait directement en ligne sur votre espace.

Nous vous conseillons de privilégier le prélèvement SEPA.

Vous devrez OBLIGATOIREMENT effectuer les réservations et paiements à l'avance dans les délais.

Vous pouvez anticiper vos réservations à votre convenance sur plusieurs semaines.

Toutefois celles-ci doivent se faire au plus tard le jeudi avant 8h pour la semaine suivante.

Annulations :

Il sera exceptionnellement possible d'annuler un repas sur votre espace avant 8h00 le matin, soit :

- le mardi au plus tard pour le repas du jeudi et/ou du vendredi,
- le jeudi au plus tard pour le repas du lundi et/ou du mardi,

Seuls les repas annulés en cas d'absence à la cantine pour maladie ou convenances personnelles via le portail **DANS LES DELAIS** indiqués, grève ou journées programmées, seront remboursés aux familles via la cagnotte sur le portail famille.